



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le **24 JUIN 2019**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo
No 375/19

DIFFUSION

Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Burri
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION
du **20 JUIN 2019**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 17 avril 2019

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 17 avril 2019, ayant pour
objet :

**un crédit d'étude de 246 300 F destiné au développement de la mise en séparatif
du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre du plan localisé de
quartier (PLQ) de la Petite-Boissière,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

*Conformément à l'article 10 des statuts du Fonds intercommunal d'assainissement
(FIA) fixant les compétences du fonds, le plan financier des équipements
d'assainissement projetés doit, au moment opportun, être soumis pour approbation au
conseil du FIA, qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville de
Genève, par l'intermédiaire des services de l'Etat (département du territoire, service de
la planification de l'eau).*

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SAFCO-SF, SPDE 1 ex
SAFCO 2 ex



V I L L E D E
G E N E V E

Législature 2015-2020
Séance du 17 avril 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

vu l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux «REaux-GE» du 15 mars 2006;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 51 oui contre 15 non et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 246 300 francs, destiné à l'étude du développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ de la Petite-Boissière.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 246 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.
